

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 761

présenté par

Mme Ramassamy, M. Masson, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Poletti et
Mme Hérin

ARTICLE 32

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évolution de la société française européenne, les avancées de la sciences, de la médecine, de l'intelligence artificielle et des technologies imposent au Parlement de réaliser un nouvel examen des lois de bioéthiques tous les cinq ans.